

Projet GRIF

Gestion des Risques opérationnels dans les Institutions Financières

Traçabilité des attentes des accords de Bâle II dans le processus de la gestion du risque opérationnel

Le processus de gestion des risques opérationnels que met en place une institution financière doit être en conformité avec les accords de Bâle II. Pour cela, il doit satisfaire l'ensemble des éléments de l'accord de Bâle II correspondant à l'approche que cette institution a choisi de mettre en oeuvre.

L'institution financière doit être en mesure de prouver que chaque information de l'accord de Bâle se retrouve dans le processus de gestion des risques opérationnels qu'elle a développé.

Il faut donc lister dans un premier temps quelles sont les attentes du Comité de Bâle. Ensuite, il faut être sûr que chaque attente de cette liste est reportée dans la description des processus et/ou le questionnaire. L'inverse est aussi vrai : la description des processus et le questionnaire doivent contenir toutes les attentes de la liste.

Les tableaux suivants explicitent les difficultés de la traçabilité des attentes.

Source	Attente du Comité de Bâle	Approche	Où se retrouve l'attente dans le PAM ?
Revised framework - BIS 666(e)	Internal and/or external auditors must perform reviews of the operational risk management processes.	AMA	
Revised framework - BIS 666(e)	Internal and/or external auditors must perform reviews of the operational risk measurement systems.	AMA	
Revised framework - BIS 666(e)	The reviews of the operational risk management processes must be done on a regular way.	AMA	
Revised framework - BIS 666(e)	The reviews of the operational risk measurement systems must be done on a regular way.	AMA	

Tableau 1: Extraits de la liste des attentes

PAM Internal review		Quelle(s) attente(s) correspond(ent) à cet caractéristique du processus ?
Process Purpose		
Process Outcomes	Outcome 1	
	Outcomes 2	
	...	
Base Practises (BP)	BP1	
	...	
Generic pratices (GP)	...	
	GPI 2.1.2	
...		

Tableau 2: Extraits d'un PAM

Pour assurer la traçabilité, chaque attente est caractérisée par un identifiant unique qui est reporté dans la description des processus et/ou le questionnaire. De plus, pour chaque attente, on retrouve dans la liste des attentes, l'endroit où elle se trouve dans la description des processus et/ou le questionnaire.

L'exemple suivant montre qu'à partir d'une phrase de l'accord de Bâle 2, le Comité de Bâle a quatre attentes.

La phrase suivante est extraite du point 666(e) de l'accord de Bâle 2 : "Internal and/or external auditors must perform regular reviews of the operational risk management processes and measurement systems."

Les attentes du Comité de Bâle déduites de cette phrase sont les suivantes :

1. Internal and/or external auditors must perform reviews of the operational risk management processes.
2. Internal and/or external auditors must perform reviews of the operational risk measurement systems.
3. The reviews of the operational risk management processes must be done on a regular way.
4. The reviews of the operational risk measurement systems must be done on a regular way.

Ces attentes se retrouvent dans le Process Assessment Model (PAM) :

1. Purpose et Outcome 2 du processus Internal Review.
2. Purpose et Outcome 2 du processus Internal Review.
3. Outcome 1, BP1 et GPI 2.1.2 du processus Internal Review.
4. Outcome 1, BP1 et GPI 2.1.2 du processus Internal Review.

Les tableaux ci-dessous montrent pour cet exemple la traçabilité qu'il existe entre les accords de Bâle 2 et le PAM.

Numéro	Source	Attente	Approche	Tracabilité PAM
223	Revised framework - BIS 666(e)	Internal and/or external auditors must perform reviews of the operational risk management processes.	AMA	Internal Review Purpose Internal Review Outcome2
224	Revised framework - BIS 666(e)	Internal and/or external auditors must perform reviews of the operational risk measurement systems.	AMA	Internal Review Purpose Internal Review Outcome2
225	Revised framework - BIS 666(e)	The reviews of the operational risk management processes must be done on a regular way.	AMA	Internal Review Outcome1 Internal Review BP1 Internal Review GPI 2.1.2
226	Revised framework - BIS 666(e)	The reviews of the operational risk measurement systems must be done on a regular way.	AMA	Internal Review Outcome1 Internal Review BP1 Internal Review GPI 2.1.2

Tableau 3: Extraits de la liste des attentes (traçabilité incluse)

PAM Internal review		Tracabilité attente
Process Purpose		223,2 24
Process Outcomes	Outcome 1	225, 226
	Outcomes 2	223, 224
	...	
Base Practises (BP)	BP1	225, 226
	...	
Generic pratices (GP)	...	
	GPI 2.1.2	225,226
...		

Tableau 4: Extraits du PAM Internal Review(traçabilité incluse)

Il y a donc une traçabilité dans les deux sens entre les accords de Bâle et les processus de la gestion des risques opérationnels proposés.